Spike[MD]-Up Herbicide en mélange en réservoir

- Spike[MD] Herbicide (PCP No 29653)
- Credit[MD] Herbicide Liquide (PCP No 25866)

Nufarm Grow a better tomorrow.

2011-5438
2012-01-26

[Sleeve]

GROUPE	2	HERBICIDE

Herbicide SPIKE[MD]

GRANULÉS MOUILLABLES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE BRITANNIQUE SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR), L'ORGE ET LES TERRES EN JACHÈRE SEULEMENT

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

N[O] D'HOMOLOGATION 29653 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Tribenuron méthyle … 75 %

Avertissement: contient les allergènes lait et sulfites

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU

CONTENU NET: 160 grammes – 13,6 Kg

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st S.E.
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

PRÉCAUTIONS:
AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU.
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION,D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
PORTER DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET UN ÉCRAN FACIAL OU DES LUNETTES ÉTANCHES LORS DU MÉLANGE, ET DU CHARGEMENT.
PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX .NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.
NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.
Ce produit est **TOXIQUE** pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS:
CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :
Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les urgences concernant la santé et l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur l'utilisation du produit, Nufarm Agriculture inc., 1-800-868-5444

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION
ENTREPOSAGE:
Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement dans un endroit sécuritaire et sec, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé

ÉLIMINATION:
Contenant **à remplissages multiples**
En vue de son élimination, ce contenant peut-être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fin.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

11-5438

[Booklet]

GROUPE	2	HERBICIDE

Herbicide SPIKE[MD]

GRANULÉS MOUILLABLES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE BRITANNIQUE SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR), L'ORGE ET LES TERRES EN JACHÈRE SEULEMENT

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

N[O] D'HOMOLOGATION 29653 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE**:** Tribenuron méthyle … 75 %

Avertissement: contient les allergènes lait et sulfites

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st S.E.
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

PRÉCAUTIONS:
AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU.
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION,D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU. ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
PORTER DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET UN ÉCRAN FACIAL OU DES LUNETTES ÉTANCHES LORS DU MÉLANGE ET DU CHARGEMENT.
PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX .NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT. ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.
NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS:
CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :
Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les urgences concernant la santé et l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur l'utilisation du produit, Nufarm Agriculture inc., 1-800-868-5444.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – LIRE AVANT L'EMPLOI

Les arbres, arbustes, fleurs, fruits, légumes et autres végétaux utiles peuvent être endommagés ou détruits si l'on n'observe pas les recommandations suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles. Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation destinée aux cultures.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Ne pas appliquer lorsqu'il vente fort ou lors de journées chaudes (au-dessus de 27 degrés C.)

Observer attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir peuvent causer des dommages aux cultures autres que le blé de printemps, le blé dur, l'orge et les terres en jachère. Immédiatement après l'usage, s'assurer de bien nettoyer pour éliminer tous les résidus sur l'outillage de pulvérisation. Bien nettoyer le réservoir, la pompe, les tuyaux, et la rampe à plusieurs reprises avec de l'eau propre après avoir enlever les buses et les tamis. Laver ces pièces séparément. Laver toutes traces de résidus de l'extérieur du réservoir, des buses et de l'outillage de pulvérisation.

IL FAUT RESPECTER UN INTERVALLE DE RÉENSEMENCEMENT MINIMUM DE 2 MOIS APRÈS L'APPLICATION DE CE PRODUIT. Après 2 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, lin, lentilles, luzerne.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE SPIKE AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
Ce produit est **TOXIQUE** pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide SPIKE supprime les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps (incluant le blé dur), l'orge et dans les terres en jachères.

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'herbicide SPIKE en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'herbicide SPIKE peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

L'herbicide SPIKE arrête rapidement la croissance des espèces sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse.

MODE D'EMPLOI :

SUPPRESSION DE LA SAGESSE-DES-CHIRURGIENS ET LE TABOURET DES CHAMPS (ROSETTES D'AUTOMNE ET JEUNES POUSSES DU PRINTEMPS) SUR LES TERRES EN JACHÈRE

MÉLANGE EN RÉSERVOIR : l'herbicide SPIKE + l'herbicide 2,4-D Ester

Appliquer l'herbicide SPIKE à raison de 10 grammes par hectare avec l'herbicide 2,4-D Ester à raison de 420 grammes/ha (0,6 L/ha 2,4-D ester LV-700). AGRAL 90 n'est pas requis dans ce mélange en réservoir.

Appliquer le mélange en réservoir au printemps en post-levée jusqu'au début du stade de floraison des

mauvaises herbes cibles. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

SUPPRESSION DES GRAMINÉES NUISIBLES ET LES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUR LES TERRES EN JACHÈRE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR) ET L'ORGE

Les champs traités avec l'herbicide Spike peuvent être semés avec le blé de printemps (incluant le blé dur) ou l'orge au minimum 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide SPIKE à raison de 10 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de sodium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) et adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/Ha. Consulter les étiquettes du l'herbicides glyphosate (le composant du mélange en réservoir) pour connaître les directives d'application de ce produit et les restrictions.

Sur les terres en jachère permettre un intervalle d'au moins 10 jours avant le labour. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

Herbicide	**Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)**	**Stade d'application**	**Mauvaises herbes**	
			Supprimées	**Réprimées***

glyphosate (présent sous formes de sel de sodium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	450 g e.a./ha	Jusqu'à 8 cm	crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	
		Jusqu'à 15 cm	amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, colza spontanée (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs,	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponnaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette		chardon des champs

Herbicide	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Glyphosate (présent sous formes de sel de sodium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	270 g e.a./ha	Tous les stades	colza spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate)	
		Jeunes pousses et rosettes		crépis des toits
avec				
Agral* 90	0,35% v/v	Jusqu'à 10 cm	chénopode blanc, kochia à balais,	amaranthe à racine rouge, Soude roulante
		Jusqu'à 8 cm	blé spontané, folle avoine (1-3-feuilles), moutarde des	

			champs, orge spontanée, renouée liseron (1-3- feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs	
Glyphosate (présent sous formes de sel de sodium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) avec Agral* 90	360 g e.a./ha 0,35 % v/v	Rosettes qui ne sont pas en floraison	pissenlit (parties aériennes)	chardon des champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

1. Ajouter un tiers du volume d'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur.

2. Tout en faisant fonctionner l'agitateur, ajouter le montant requis de l'herbicide SPIKE

3. Lorsque l'herbicide SPIKE est complètement en suspension, ajouter la quantité requise des autres herbicides destinés à être mélangés en réservoir.

4. Instructions particulières aux mélanges à réservoir :

   L'herbicide SPIKE + l'herbicide 2,4-D ester : Une fois l'herbicide SPIKE complètement en suspension, ajouter la quantité requise de l'herbicide 2,4-D ester tout en maintenant l'agitation. Ne pas ajouter d'agent tensioactif.
   L'herbicide SPIKE + l'herbicide glyphosate: Une fois l'herbicide SPIKE est complètement en suspension, ajouter la quantité requise de l'herbicide glyphosate tout en maintenant l'agitation. Une fois les composants de melange est completement en suspension, si nécessaire, ajouter la Agral* 90 a 3.5L/1000 L de solution de pilvérisation (0.35% v/v)

5. Ajouter le reste d'eau. Si un agent antimousse est nécessaire, l'ajouter en dernier.

6. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L/ha. sur le blé du printemps, le blé dur, l'orge et sur les terres en jachère.

7. Pour les mélanges subséquents, réduire la quantité de solution restant dans le réservoir à 10 % ou moins du volume initial avant de recommencer l'opération à l'étape 1. Si cela est impossible,

délayer l'herbicide SPIKE dans une petite quantité d'eau (5-10 L) de façon à former une bouillie avant de l'ajouter au réservoir.

Une agitation continue est nécessaire pour maintenir les constituants du mélange en réservoir avec l'herbicide SPIKE en suspension. Si on a laissé reposer la préparation pendant un certain temps, bien l'agiter pour remettre les constituants en suspension avant la pulvérisation. Utiliser la préparation de l'herbicide SPIKE dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

INTERVALLE DE RÉENSEMENCEMENT MINIMUM ET ROTATION DES CULTURES
Il faut respecter un intervalle de réensemencement minimum de 2 mois après l'application de ce produit. On peut semer les cultures suivantes deux mois après avoir appliqué le mélange en réservoir avec l'herbicide SPIKE + l'herbicide 2,4-D Ester : canola, lin, lentilles et luzerne.

ÉQUIPEMENTS-VOLUMES D'ÉPANDAGE
Appliquer le mélange uniformément uniquement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat en éventail (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Une agitation continue est nécessaire pour maintenir le mélange de l'herbicide SPIKE en suspension. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire les dérives de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des jets directionnels. Ne pas dépasser un pression de pulvérisation de 275 kPa.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Pulvérisation sur de grandes cultures : NE PAS appliquer le produit pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de la American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons :

Respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit entre le point d'application directe du produit et le bord le plus rapproché, dans la direction du vent, des habitats terrestres (par exemple prairies, forêts, brise-vent, boisés, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce (par exemple lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et autres milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

		Largeur (en mètres) de la zone tampon requise pour la protection de :		
Méthode d'application	**Culture**	**Habitats aquatiques**		
		< 1 m de profondeur	**> 1 m de profondeur**	**Habitats terrestres**

Pulvérisateur agricole*	Sol en jachère, champs pour le traitement à appliquer sur le blé (de printemps et dur), orge (uniquement à titre d'herbicide en présemis)	**0**	**0**	**3**
	Blé et orge	**1**	**0**	**4**
	Bleuet nain (Est du Canada uniquement)	**1**	**0**	**10**

* Dans le cas des applications effectuées à l'aide d'un pulvérisateur agricole, l'utilisation d'écrans de réduction de la dérive permet de réduire la largeur des zones tampons. L'utilisation de pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée sur toute sa longueur d'un écran (toile, rideau) s'étendant jusqu'au couvert végétal permet de réduire la largeur de la zone tampon de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est coiffée d'un écran conique fixé à au plus 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon de 30 %.

En cas d'utilisation d'un mélange en cuve, consulter l'étiquette des autres produits incorporés au m élange et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive).

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Il est difficile d'enlever toute trace de l'herbicide 2,4-D ester et l'herbicide MCPA amine d'un pulvérisateur. Par conséquent, on ne doit pas utiliser un pulvérisateur ayant servi à appliquer de l'herbicide 2,4-D pour traiter des cultures sensibles à cet herbicide. La marche à suivre ci-dessous permet d'enlever les résidus de l'herbicide SPIKE dans le pulvérisateur.

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux flexibles avec de l'eau propre pendant au moins 10 minutes pour enlever tous les résidus visibles.

2. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Remplir la rampe et les tuyaux flexibles et laisser le pulvérisateur pendant au moins 15 minutes. Vider le réservoir.

3. Répéter l'étape 2.

4. On doit enlever les buses et les filtres pour les nettoyer séparément. Pour enlever toute trace d'ammoniaque, rincer le réservoir, les tuyaux flexibles et la rampe à fond avec de l'eau propre.

5. Se défaire des rinçures du réservoir conformément à la réglementation provinciale.

MISE EN GARDE : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide SPIKE du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SPIKE et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide SPIKE ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1 800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT :

Les variétés de blé et d'orge enregistrées ont montré une tolérance acceptable à l'herbicide SPIKE. Se renseigner auprès de Nufarm Agriculture Inc. à propos de la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des variétés non enregistrées

Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.

Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des coteaux dénudés ou des dépôts calcaires.

S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Le temps doit rester sec pendant au moins 4 à 6 heures après le traitement pour permettre l'absorption du mélange par le feuillage des mauvaises herbes. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée ou un temps frais ou couvert, d'où une augmentation du délai d'absorption

Utiliser un maximum de 10 grammes de l'herbicide SPIKE par hectare par année sur le blé de printemps, l'orge, et les terres en jachère.

Ne pas appliquer l'herbicide SPIKE herbicides sur les cultures de blé de printemps, de blé dur ou d'orge contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées afin de ne pas endommager les cultures fourragères.

Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.

Certaines conditions telles qu'un temps frais prolongé ou un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit survenant juste avant ou peu après le traitement peuvent entraîner un jaunissement ou un arrêt de croissance temporaire de la culture.

ÉVITER UNE PULVÉRISATION EXCESSIVE OU LA DÉRIVE DU BROUILLARD VERS LES HABITATS IMPORTANTS DE LA FAUNE, TELS QUE BRISE-VENT, MARAIS, MARES VASEUSES OU BORDS ASSÉCHÉS DES MARES, OU BOISÉS. LAISSER UNE ZONE TAMPON DE 15 MÈTRES ENTRE LA DERNIÈRE BANDE DE PULVÉRISATION ET LES ABORDS DE CES HABITATS.

La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'herbicide SPIKE est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :
ENTREPOSAGE:
Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé

ÉLIMINATION:
Contenant à remplissages multiples
En vue de son élimination, ce contenant peut-être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non-utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

11-5438

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))

Credit[MD]

Herbicide Liquide

AGRICOLE ET INDUSTRIEL

GROUPE	9	HERBICIDE

CONTIENT SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

GARANTIE :
Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine … 356 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

S'emploie en pré-semis de toutes les cultures et avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), avoine, canola (colza), lin (y compris des variétés faibles en acide linolénique), pois, lentilles, haricots secs, soja et fourrages.

No. D'HOMOLOGATION 25866
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour
1-800-424-9300

Credit [MD] est une marque déposée de Nufarm Limited

Nufarm

CREDIT-F.indd 1 10-11-04 12:58 PM

TABLE DES MATIÈRES

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT 4

2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES 4

3.0 PRÉCAUTIONS 4

4.0 RESEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 6
4.1 Recommandations Sur La Gestion De La Résistance 7

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION 8
5.1 Précautions 8
5.2 Renseignements sur l'équipement 8

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES 10
6.1 Mauvaises Herbes Annuelles 10
6.2 Mauvaises Herbes Vivaces 11
6.3 Arbres et broussailles 11

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

7.0 SUPPRESSION DES ANNUELLES 12
7.1 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide 12
7.2 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide les mélanges en Réservoir 14
7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs 15
7.4 Renseignements supplémentaires importants Sur la suppression des annuelles 15

8.0 SUPPRESSION DES VIVACES 16
8.1 Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide 16
8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces 18
8.2.1 Chiendent 18
8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs 18
8.2.3 Chardon des champs 18
8.2.4 Linaire vulgaire 19
8.2.5 Pissenlit 19
8.2.6 Suppression de luzerne avec un mélange en éservoir de 2,4-D 19
8.2.7 Toutes les vivaces 20

CREDIT-F.indd 2 10-11-04 12:58 PM

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES 21
9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures 21
9.2 Traitement du chaume après la récolte 21
9.3 Traitement localisé 21
9.3.1 Restrictions sur le pâturage 22
9.4 Traitement des jachères d'été 22
9.5 Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol 22
9.5.1 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pardner® 22
9.5.2 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit® 22
9.6 Légumineuses et graminées fourragères 23
9.7 Rénovation des pâturages 23
9.8 Production de semences fourragères 23
9.9 Application avant la récolte 23
9.9.1 Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte 25
9.10 Plantations d'arbres 25
9.11 Vignes, abrustes et arbres fruitiers 26
9.12 Équipement sélectif 28

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES :
Aires industrielles, récréatives, publiques et emprises 30
10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles 31
10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles 33
10.2.1 Application terrestre 33
10.2.2 Application aérienne (emprises seulement) 33
10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre 35
10.3 Application sélective pour tous les usages sur les terres non agricoles 35
10.4 Gazons 35
10.5 Applications par injection 37
10.6 Application aux souches 38

CREDIT-F.indd 3 10-11-04 12:58 PM

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT
Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :
Les systèmes de culture en pré-semis de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; dans la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraisières; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT :
Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

Aucun permis n'a été explicitement ni implicitement accordé en vertu d'un brevet délivré hors du Canada. Ré-étiquetage ou remballage interdits.

2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Traiter selon les symptômes.

3.0 PRÉCAUTIONS :
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX. DANGEREUX SI AVALÉ. Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau. Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS :
En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

CREDIT-F.indd 4 10-11-04 12:58 PM

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :
Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES :
Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :
Éviter de contaminer les semences et la nourriture humains ou les animaux. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION :
Contenants Recylables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

CREDIT-F.indd 5 10-11-04 12:58 PM

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret. Nufarm Credit Herbicide Liquide est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques suppression des annuelles et suppression des vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance.

CREDIT-F.indd 6 10-11-04 12:58 PM

C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité. Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter les mauvaises herbes si les conditions de croissance sont médiocres comme la présence d'une sécheresse ou des dommages causés par la maladie ou les insectes, car la suppression des mauvaises herbes s'en verrait négativement affectée. Si les mauvaises herbes sont recouvertes d'une épaisse couche de poussière, la suppression risqué d'être moins efficace.

Ce produit ne procure pas une suppression résiduelle. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes, adopter un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et suivre attentivement les précautions et tous les autres renseignements des étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une averse tout de suite après l'application peut lessiver le produit chimique et un traitement supplémentaire peut être nécessaire. Ne pas appliquer si la météo prévoit de la pluie au moment de l'application.

Ne pas ajouter aucun agent tensio-actif, pesticide, huile pour les herbicides ou tout autre produit autre que de l'eau sauf si le présent livret le mentionne. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, la couverture de pulvérisation doit être complète et uniforme. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

4.1 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à Nufarm Credit Herbicide Liquide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Nufarm Credit Herbicide Liquide et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner Nufarm Credit Herbicide Liquide ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

CREDIT-F.indd 7 10-11-04 12:58 PM

- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajustage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES.LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements en eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE :

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire.

CREDIT-F.indd 8 10-11-04 12:58 PM

Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement en eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION :
PULVÉRISATEURS À RAMPE
Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe - Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires. Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME
(PULVÉRISATIONS GROSSIÈRES SEULEMENT)
Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des annuelles" ou "Suppression des vivaces" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1% de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2% (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF
Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraisières, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "Équipement sélectif" de la section 9.12 du livret.

CREDIT-F.indd 9 10-11-04 12:58 PM

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)
L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que dans les emprises industrielles. Pour plus de précisions, voir la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces (8.1)" de ce livret. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Blé spontané	Tricticum spp.
Brome des toits	Bromus tectorum
Digitaire sanguine	Digitaria sanguinalis
Folle avoine	Avena fatua
Ivraie de Perse	Lolium persicum
Maïs spontané	Zea mays
Orge spontanée	Hordeum spp
Pâturin annuel	Poa annua
Sétaire géante	Setaria faberii
Sétaire verte	Setaria viridis

Autres

Cuscute	Cuscuta spp.

Annuelles à feuilles larges

Amarante à racine rouge	Amaranthus retroflexus
Bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris
Canola (colza) spontané	Brassica spp
Chénopode blanc	Chenopodium album
Crépis des toits	Crepis tectorum
Érigéron du Canada	Erigeron canadensis
Kochia à balais	Kochia scoparia
Laiteron potager	Sonchus oleraceus
Laitue scariole	Lactuca scariola
Lin spontané	Linaria spp
Moutarde des champs	Sinapsis arvensis
Ortie royale	Galeopsis tetrahit
Petite herbe à poux	Ambrosia artemisiifolia
Renouée liseron	Polygonum convolvulus
Renouée persicaire	Polygonum persicaria
Saponaire des vaches	Saponaria vaccaria
Sagesse-des-chirugiens	Descurania sophia
Soude roulante	Salsola pestifer
Tabouret des champs	Thlaspi arvense
Vesce à feuilles étroites	Vicia angustifolia

CREDIT-F.indd 10 10-11-04 12:58 PM

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

Carex et graminées vivaces

Brome inerme	Bromus inermis
Chiendent	Agropyron repens
Orge queue d'écureuil	Hordeum jubatum
Pâturin comprimé	Poa compressa
Pâturin des prés	Poa pratensis
Quenouille à feuilles larges	Typha latifolia
Souchet comestible	Cyperus esculentus

Vivace à larges feuilles

Apocyn chanvrin	Apocynum cannabinum
Armoise absinthe	Artemisia absinthium
Asclépiade commune	Asclepias syriaca
Chardon des champs	Cirsium arvense
Herbe à la puce	Rhus radicans
Laiteron des champs	Sonchus arvensis
Cranson dravier	Cardaria draba
Linaigrette	Eriophorum chamissionis
Linaire vulgaire	Linaria vulgaris
Liseron des champs	Convolvulus arvensis
Luzerne	Medicago spp.
Patience crépue	Rumex crispus
Pissenlit	Taraxacum officinale
Renouée japonaise	Polygonum cuspidatum
Salicaire poupre	Lythrum salicaria

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Aulne	Alnus spp.
Bouleau	Betula spp.
Cèdre	Thuja spp.
Cerisier	Prunus spp.
Chèvrefeuille velu	Lonicera villosa
Comptonie à feuilles d'asplénie	Comptonia peregrina
Érable	Acer spp.
Framboisier et ronce remarquable	Rubus spp.
Kalmie à feuilles étroites	Kalmia angustifolia
Peuplier	Populus spp.
Pin	Pinus spp.
Pruche	Tsuga spp.
Rhododendron du Canada	Rhododendron canadenses
Douglas latifolié	Pseudotsuga spp.
Saule	Salix spp.
Spirée à larges feuilles	Spiraea latifolia
Symphorine de l'Ouest	Symphoricarpos occidentalis
Viorne cassinoide	Viburnum cassinoides

CREDIT-F.indd 11 10-11-04 12:58 PM

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES :
TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

TAUX L/ha	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
0,75	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	• pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles • ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companionmc • s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 1,0 L/ha
1,0	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia à balais*	• ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus *Répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2)
1,25 - 1,9	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome de toits, sétaire géante, et ivraie de Perse toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirugiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***	• aucun agent tensio-actif n'est exigé • voir la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2) *NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur **entre les stades de 3 et 4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha ***pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha
2,25	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitaire sanguine et pâturin annuel; toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites.	• pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)

CREDIT-F.indd 12 10-11-04 12:58 PM

TAUX L/ha	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
3,5	plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.	• .pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)

Agral® est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.
Ag Surf® est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.
Companion^{MC} est une marque de commerce de Dow AgroSciences Canada inc.

NOTE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 - 3,5 L/ha sont équivalentes à environ 8 - 35 mL/100 m^2, respectivement.

CREDIT-F.indd 13 10-11-04 12:58 PM

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE MÉLANGE EN RÉSERVOIR

POUR LES JACHÈRES ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

Mélange en réservoir	**TAUX L/ha**	**MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	**COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ ha;agent tensioactif au taux de 350 mL/ha comme section 7.3)**
NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE + Banvel®	0,75 – 1,0 + 0,29	céreales spontanées, folle avoine, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirugiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour **la jachère d'été seulement**. Pour de meilleurs résultats, la hauteur de mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE + Pardner®	0,75 – 1,0 + 1,25	graminées spontanées*, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron* amararante à racine rouge** kochia à balais **, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour **la jachère d'été et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement.** Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. **Taux de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.

CREDIT-F.indd 14 10-11-04 12:58 PM

Mélange en réservoir	TAUX L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ ha;agent tensioactif au taux de 350 mL/ha comme section 7.3)
NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE + 2,4-D#	0.75 – 1,0 + 1,2	gaminées spontanées*, folle avoine* et sétaire verte* canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirugiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais chénopode blanc** soude roulante**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour **la jachère d'été seulement**. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte. **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.

*Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1)

#0,56 kg m.a./ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

®Banvel est une marque déposée de BASF Ltée.
®Pardner est une marque déposée de Rhône-Poulenc

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Ajout d'un agent tensioactif -Tous les mélanges en réservoir comprenant Nufarm Credit Herbicide Liquide en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections "Renseignements généraux" et "Mélange et application" de l'étiquette (4.0, 5.1 et 5.2 respectivement).

CREDIT-F.indd 15 10-11-04 12:58 PM

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5	50 – 300	• Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. • Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. • Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions. • Pour les plus forts volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensioactif enregistré, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Voir la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus forts volumes d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5 - 7,0	50 – 300	• Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. • Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (ie 150-300 L/ha) • Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chardon des champs	Stade de la rosette (jachère d'été)	2,5	50 - 100	• Appliquer avec de l'eau propre à l'aide de buses à jet plat. • Attendre 10 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. • Pour plus de renseignements, consulter l'avis sur le « Chardon des champs » de la section 8.2.3.
Chardon de champs	Stade du bouton ou après	4,75 – 7,0	100 –300	• Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement

CREDIT-F.indd 16 10-11-04 12:58 PM

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)	
Linaire vulgaire	Stade végétatif (jachère d'été) Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 – 100	• Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat • Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitment • Voir les notes aux rubriques "Linaire vulgaire : suppression en jachère d'été" (8.2.4), ou "Suppression avant la récolte" (9.9) pour plus de précisions.
Liseron des champs	Pleine floraison	7,0 – 12	100 – 300	• Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte) Stade du bouton à la pleine floraison	2,5 12	50 - 100 100 - 300	• Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions. • Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. • Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. • Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	3,7 - 5,0	50 - 300	• Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. • Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. • Pour les applications printanières et une suppression dans un système à travail minimum du sol utilisant un mélange en réservoir avec du 2,4-D, voir la section 8.2.6.
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm Stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5 3,7 – 5,0 2,5	50 – 100 50 – 300 50 - 100	• Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux. • Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères. • Voir la section 8.2.5. (Pissenlit) pour plus des précisions. • Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.

CREDIT-F.indd 17 10-11-04 12:58 PM

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)	
Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	2,5 - 5,0	50 - 100	• Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. • Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.
Autres vivaces (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	7 à 12	100 - 300	• Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

CREDIT-F.indd 18 10-11-04 12:58 PM

***NOTE:** Pour le traitement localisé, appliquer 120 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m^2. (Les doses de 2,5 à 12 L/ha sont équivalentes à environ 25 à 120 mL/100 m^2, respectivement).

8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne : appliquer au printemps 2,5 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficatié du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE :
Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui ne sont pas travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS INFORMATION

Voici la liste des agents tensio-actifs approuvés avec Nufarm Credit Herbicide Liquide pour la suppression du chiendent :

Agral 90	Enhance®
Ag Surf	Companion

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

Enhance® est une marque déposée de Dow AgroSciences Canada inc.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

- Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
- Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

CREDIT-F.indd 19 10-11-04 12:58 PM

REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélange en réservoir de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de Banvel
Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensio-actif non ionique enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

NOTE : Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaire vulgaire au stade végétatif en jachère d'été.
Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

- Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
- Laisser repousser la linaire vulgaire au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'elle soit au stade de verdure luxuriante végétative.

REMARQUE : On peut traiter la linaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec applications printanières d'herbicide sur les terrains très infestés.

CREDIT-F.indd 20 10-11-04 12:58 PM

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dilution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatile ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide par hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les doses les plus fortes de Nufarm Credit Herbicide Liquide quand les herbes vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide" (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

Rhizomes en dormance : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

CREDIT-F.indd 21 10-11-04 12:58 PM

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), et des fourrages, et pour les jachères d'été. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1).

9.1 AVANT LA PLANTATION - TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.

9.2 TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations (7.1, 8.1) ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique "Équipement d'application" (5.2).

CREDIT-F.indd 22 10-11-04 12:58 PM

9.3.1 RESTRICTIONS SUR LE PÂTURAGE

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE FAIRE PAÎTRE DES ANIMAUX OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

9.4 TRAITEMENT EN JACHÈRE D'ÉTÉ

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

(Toutes les cultures de plein champ, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses, des fourrages, du maïs et des pommes de terre).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

9.5.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec du bromoxynil (Pardner) dans le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit® dans le soja avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Nufarm Credit Herbicide Liquide supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "Suppression des annuelles" (7.0) ou "Suppression des vivaces" (8.0)). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT.

CREDIT-F.indd 23 10-11-04 12:58 PM

ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE S'ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.
® Pursuit est une marque déposée de BASF Canada inc.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges soient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, Nufarm Credit Herbicide Liquide peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à Nufarm Credit Herbicide Liquide peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU HUMIDE ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

CREDIT-F.indd 24 10-11-04 12:58 PM

Nufarm Credit Herbicide Liquide devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 2,5 - 5,0 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte"(9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

CREDIT-F.indd 25 10-11-04 12:58 PM

9.9.1 REPÈRES VISUELS POUR LE STADE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15% du bas) sont brunes et les graines cliquetent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90% des feuilles originales sont tombées.
SOJA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80%-90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Pas applicable	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon de préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation dirigée dans les brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

Feuillus

Caraganas - Caragana spp.
Cerisiers - Prunus spp.
Érables - Acer spp.
Frênes - Fraxinus spp.
Chalefs (Oliviers russes) - Elaeagnus spp.
Ormes - Ulmus spp.
Lilas - Syringa spp.
Peupliers - Populus spp.
Saules - Salix spp.
Sorbiers ou Cormiers - Sorbus spp.

Conifères

Épinettes - Picea spp.
Genévriers - Juniperus spp.
Ifs - Taxus spp.
Pins - Pinus spp.
Sapins - Abies spp.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

CREDIT-F.indd 26 10-11-04 12:58 PM

9.11 VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Voir la section "Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application" du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANSLES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	2,25-12	30	3	Annuelles et vivaces	

CREDIT-F.indd 27 10-11-04 12:58 PM

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 2,25-12 + Simazine 2,0-4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	• Suppression durant la saison entière (pré-émergence). • Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. • Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. • NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. • Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®
Raisins	2,25-12	14	3	Annuelles et vivaces	• Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. • Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. • Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets En corymbe	2,8-5,6	30	1	Chiendent	• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa
Bleuets nains	Solution à 1-2% (application localisé)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	• Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative • Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisés
Avelines Noisettes (plantations établies)	2,25-3,5	14	-	Annuelles	• Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

CREDIT-F.indd 28 10-11-04 12:58 PM

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Noix de Grenoble Châtaignes	2,25-12	-	2	Annuelles et vivaces	• Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. • Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. • Appliquer aussi par humectation en solution de 2% (voir la section "Équipement sélectif", 9.12)
Fraises	Solution à 1-2% (application localisé) Solution à 33% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	• Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les section 8.1, 8.2) • Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés • Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation
Canneberges	Solution à 20% (1 L d'Nufarm Credit Herbicide Liquide + 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	• Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)
Betteraves sucrières	Solution à 1-2% (application localisé)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes	• Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. • Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

®Princep et Nine-T sont les marques déposées de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.
®Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs.

CREDIT-F.indd 29 10-11-04 12:58 PM

(On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroit très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES :

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder les surfaces humectantes propres.
- Maintenir le nombre recommandé de tours/minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut affecter sur la suppression. Lorsque la densité des mauvaises herbes augmente, il faut réduire sa vitesse pour s'assurer d'une bonne couverture des mauvaises herbes. Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant l'égouttement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.

CREDIT-F.indd 30 10-11-04 12:58 PM

- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau - Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5% à 10%. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours/minute.

Appareils à mèche ou autres - Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33%.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbustres et les arbres mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

CREDIT-F.indd 31 10-11-04 12:58 PM

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC PISTOLET % DE LA SOLUTION	
	TAUX* L/ha	VOL DEAU* L/ha		
HERBES ANNUELLES ET À LARGES FEUILLES	2,25 – 3,5	50 – 100	1	• Mauvaises herbes en pleine croissance
MAUVAISES HERBES VIVACES				
Chiendent	2,5 4,75-7,0	50-300 50-300	1 2	• Mauvaises herbes en pleine croissance • Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioctif si le volume de l'eau dépasse 150 litres (voir section 8.2.2).
Chardon des champs (stade de bouton)	4,75 – 7,0	100 – 300	2	• Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves
Salicaire pourpre	6,0	300 – 600	1 – 2 (solution à 33% pour les appareils à humectation)	• Voir section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre
Autres vivaces	7,0 – 12	100 - 300	1 – 2	• Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement
BROUSSAILLES ET ARBRES				
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule	3,0 – 6,0	100 – 300	1 – 2	• Été jusqu'au début de l'automne (voir la section 10.2)
Érable, framboisier, ronce odorante, aulne	6,0	100 – 300	2	• Fin de l'été jusgu'à la fin de l'automne • En automne préférablement
RÉNOVATION DU GAZON				
Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,5 - 12	100 – 300	1 – 2	• Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme

CREDIT-F.indd 32 10-11-04 12:58 PM

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC PISTOLET % DE LA SOLUTION	
	TAUX* L/ha	VOL DEAU* L/ha		
LES ABORDS DES CHEMINS (largeur de 1-2 m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles Voir les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées	1) 0,75 - 1,0 + 1,25 - 2,5 L DyCleer® 480 ou 2)0,75 - 1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500	2 – 150	-	• Voir la section 7.1 pour les taux spécifiques des annuelles • Ne pas appliquer à l'eau stagnante • Pour les autre formulations de 2,4-D, régler les taux en conséquence
SUPPRESSION RÉSIDUELLE ANNUELLES ET VIVACES (Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines espèces annuelles)	2,5 - 12 + a) 2,5 - 5,6 kg Simazine 80W ou b) 4,0 - 9,0 L Simadex® Fluide	200 - 400	-	• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année. • Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette. • Pour les autres formulations de simazine enregistrées pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence par ex. : 2,0 - 4,5 kg simazine/ha

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1).

** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la section "Application aérienne" (10.2.2).

® DyCleer est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.
® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

CREDIT-F.indd 33 10-11-04 12:58 PM

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison sur les espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas de suppression résiduelle. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1% à 2% à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.
(* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : POUR LES EMPRISES INDUSTRIELLES SEULEMENT

Mode d'emploi :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

CREDIT-F.indd 34 10-11-04 12:58 PM

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation :
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité federal, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire :
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit :
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler Nufarm Agriculture Inc. en composant le (800) 868-5444. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume :
Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

CREDIT-F.indd 35 10-11-04 12:58 PM

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou causés par un déversement. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de pulvérisation à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.
(* Répression seulement)

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. Nufarm Credit Herbicide Liquide n'est pas enregistré pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique "Équipement sélectif" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles" (10.1).

CREDIT-F.indd 36 10-11-04 12:58 PM

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "Mauvaises herbes supprimées" du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.
La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :
AULNE - Alnus spp.
BOULEAU - Betula spp.
CÈDRE - Thuja spp.
CERISIER - Prunus spp.
DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou "sapin de Douglas") - Pseudotsuga spp.
ÉRABLE* - Acer spp.
PEUPLIER - Populus spp.
PIN - Pinus spp.
PRUCHE - Tsuga spp.
SAULE - Salix spp.

*Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à larges feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à larges feuilles.

CREDIT-F.indd 37 10-11-04 12:58 PM

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette (10.5).

09-1736 A-4 novembre, 2010

CREDIT-F.indd 38 10-11-04 12:58 PM